

Quelles professions sont autorisées à exercer dans les SISA ou les maisons de santé ?

Dans les SISA ou maisons de santé sont seulement autorisés à y exercer les professions médicales ou paramédicales.

Les auxiliaires médicaux qui peuvent être membres des SISA ou des maisons de santé :

- sages-femmes,
- chirurgiens-dentistes,
- pharmaciens,
- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes,
- pédicures-podologues,
- ergothérapeutes,
- psychomotriciens,
- orthophonistes,
- orthoptistes,
- manipulateurs radio,
- techniciens de laboratoire,
- audioprothésistes,
- opticiens lunetiers,
- prothésistes et orthésistes,
- diététiciens.